

66NTH

Société par actions simplifiée au capital de 124.206 €
Siège social : 2 Quai des Célestins 75004 PARIS
RCS PARIS 792 478 919

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 30 JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A dix heures,*

Monsieur Thomas GUBLER, Président de la société 66NTH, a pris les décisions suivantes relatives à un projet de réduction du capital social.

L'ordre du jour porte sur :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2026
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 mai 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 48.045 euros de nominal par rachat des actions de la Société pour le ramener de 124.206 euros à 71.161 euros, par voie de rachat de 48.045 actions au prix unitaire total de 51 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser le rachat des actions et la réduction de capital qui en découle, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Le Président rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

Le Président rappelle que par décision en date du 29 juin 2026, le Président a fixé les conditions et modalités de l'offre d'achat adressée à tous les associés, pour un montant nominal maximum de 46.045 euros.

Le Président constate que les associés suivants ont souhaité voir racheter les 48.045 actions leur appartenant :

- Madame Camille BEUTER : 2.991 actions en pleine propriété
- Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé : 2.919 actions en pleine propriété
- Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé : 2.919 actions en pleine propriété
- Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Madame Camille BEUTER : 9.804 actions en nue propriétaire

- Monsieur Ferdinand GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Monsieur Thomas GUBLER : 9.804 actions en nue propriétaire
- Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Madame Camille BEUTER : 9.804 actions en nue propriétaire
- Monsieur Stanislas GUBLER BEUTER représenté par Monsieur Eric Toulemonde, Administrateur aux biens nommé sous usufruit de Monsieur Thomas GUBLER : 9.804 actions en nue propriétaire

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de la réduction de capital social d'une somme de 48.045 euros, pour le ramener de 124.206 euros à 76.161 euros, par rachat et annulation de 48.045 actions appartenant à la société 66NTH d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Ces actions ayant été rachetées au prix unitaire de 51 euros, soit un prix global de rachat de 2.450.295 euros, le Président décide d'imputer le montant de la prime de rachat globale, s'élèvent à 2.450.250 euros de la manière suivante :

- À hauteur de 1euro par action rachetée par imputation directe sur le nominal du capital social, soit un montant de 48.045 euros;
- À hauteur de 50 euros par action rachetée par imputation sur le compte « Report à nouveau » existant de la société, soit un montant de 2.402.250 euros

Les actions objets du rachat sont annulées et la somme de 2.450.295 euros due au titre du rachat de ses 48.045 actions seront versée au siège social ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, le président usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société relatif au capital social, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 - Capital social

Suite à la réduction de capital en date du 27 mai 2026, le capital social est fixé à la somme de soixante-seize mille cent soixante et un euros (EUR 76.161).

Il est divisé en soixante-seize mille cent soixante et un (76.161) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité au moment de leur souscription.

TROISIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Thomas GUBLER

DocuSigned by:

79D333815EAF4F1...

